

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL

Direction de l'autonomie  
Pôle tarification des établissements sociaux et médico-sociaux

**- ARRETE -**  
**portant modification de l'autorisation de fonctionnement**  
**du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) Jasmin**  
**géré par l'association laïque de gestion d'établissements d'éducation et d'insertion**  
**(ALGEEI)**

**La Présidente du Conseil départemental**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.313-12-2 ;

**VU** l'arrêté du 29 mars 2019 du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne portant la capacité du SAVS Jasmin à 75 places ;

**Considérant** le besoin d'accompagnement social des usagers accueillis depuis décembre 2021 au sein de l'habitat partagé « Appart + » ;

**Considérant** l'engagement formel de l'association en date du 4 juillet 2022 à gérer l'activité du SAVS Jasmin sur la base d'une nouvelle capacité portée à 85 places à moyens constants ;

**Sur** proposition du directeur général des services départementaux ;

**- A R R E T E -**

**Article 1 :**

La capacité du SAVS Jasmin domicilié à Agen passe de 75 à 85 places.

**Article 2 :**

Le SAVS Jasmin assure l'accompagnement de personnes reconnues en situation de handicap et orientées par la commission des droits et de l'autonomie de la MDPH.

**Article 3 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures, tant d'hébergement que d'accompagnement, doit être, en application de l'article L.313-1 du CASF, porté à la connaissance des autorités de contrôle. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Département de Lot-et-Garonne.

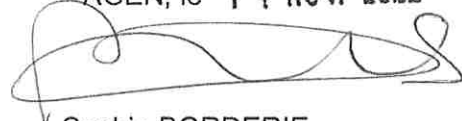
**Article 4 :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou, pour les organismes et personnes morales ou privées auxquels il est notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif compétent peut notamment être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible à l'adresse internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Le directeur général des services départementaux, la directrice générale adjointe chargée du développement social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Lot-et-Garonne.

AGEN, le 14 NOV. 2022



Sophie BORDERIE  
Présidente du Conseil départemental